

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 mars 2025 à 19h30

L'An, deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssez dûment convoqué le dix-sept mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Hubert GIRARD, Maire.

Présents : Corinne COURTOIS, Gaëtan DEGUITRE, Françoise LEPAROUX, Catherine CHEVALLIER, Hubert GIRARD, Véronique GOISSE, Carine DULAC

Excusés : Patricia FONTOVA

Absents : Jolan CHANUSSOT

Pouvoirs :

- Robin DANNEELS donne pouvoir à Françoise LEPAROUX
- Guillaume AILLERIE donne pouvoir à Françoise LEPAROUX

Secrétaire de séance : Aurélie VESSIERES

Du public était présent.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Madame Corinne COURTOIS relève des erreurs d'impression et demande leurs corrections avant publication officielle, ce qui est approuvé par le Conseil.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2 / DELIBERATION AUTORISANT L'ANNUALISATION D'UN AGENT DU PERISCOLAIRE

L'ensemble des contrats du personnel communal est actuellement en train d'être revu par Monsieur le Maire.

A cette fin, Monsieur le Maire nous explique qu'un agent du périscolaire a actuellement un contrat en heures non annualisé entraînant le paiement d'heures complémentaires et une surcharge de travail administratif.

Il propose, en conséquence, de procéder à l'annualisation de cet agent du périscolaire à hauteur de 30,84 heures hebdomadaires et précise que cette annualisation n'entraînera pas de surcoût financier pour la commune.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

3 / DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

La précédente délibération étant approuvée à l'unanimité par le Conseil, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ère classe à temps non complet annualisé pour 30,84 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025.

Un arrêté sera pris par Monsieur le Maire afin de nommer l'agent du périscolaire concerné par l'annualisation de son temps de travail au poste créé.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

4 / DELIBERATION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose, à ce jour, d'une délégation de signature pour tout achat inférieur ou égal à 500 euros. Or, face à l'augmentation du coût des biens et services, cette délégation rend la gestion quotidienne de la commune compliquée (remplacement tardif du digicode de l'école ou encore commandes effectuées en plusieurs fois avec délais de livraison tardifs ont pu être constatés).

Monsieur le Maire propose, au choix, deux modèles de délégation de signature pouvant lui être accordée pendant toute la durée de son mandat :

- Soit de donner une délégation à caractère général (quitus global) ;
- Soit de limiter la délégation de pouvoir à une somme déterminée préalablement en Conseil.

Le Conseil convient qu'une transparence est instaurée par Monsieur le Maire dans les dépenses engagées par la commune. Dans cette continuité, Monsieur le Maire propose qu'une conciliation soit organisée avec les adjoints sur les dépenses de plus de 500 euros devant être engagées, une note d'information sera, par ailleurs, transmise aux conseillers.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de donner une délégation de signature à Monsieur le Maire à hauteur de 5.000 euros.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

5 / DELIBERATION VALIDANT LE DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE GRILLE SUR LA PORTE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 2.880 euros portant sur la fourniture et l'installation d'une grille de porte deux vantaux sur la porte de l'église. Cette installation permettrait de laisser les portes de l'église ouvertes en journée afin d'éviter que l'humidité ne s'installe de manière durable dans celle-ci.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que cette installation doit être validée par les institutions ecclésiastiques.

Madame Véronique GOISSE informe le Conseil qu'elle a contacté la Fondation du Patrimoine concernant la restauration de l'église et que des aides peuvent être accordées par cette Fondation à partir d'un certain montant (plus de 100.000 euros).

Le Conseil convient de répertorier l'ensemble des travaux à réaliser dans l'église (grille, chauffage, étanchéité, cloche, remplacement du matériel etc...) puis de s'adresser à la Fondation du Patrimoine ultérieurement.

La restauration de l'église pourra également être effectuée par le mécénat ou par l'organisation d'évènements (concert de gospel par exemple).

L'ensemble du Conseil décide de reporter le vote de cette délibération.

6 / DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCEPTATION DES DONS FAITS A LA COMMUNE

Plusieurs dons ont été réalisés au profit de la commune dont un don de 300 euros affecté à la restauration de l'église.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune et précise qu'il existe deux catégories de dons :

- les dons qui sont grevés de conditions ou de charges (le don de 300 euros reçu et affecté à la restauration de l'église par exemple) ;
- les dons qui ne sont ni grevés de conditions, ni de charges (dons reçus sans contrepartie fiscale).

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Ces précisions étant effectuées, le Conseil décide d'accepter les dons reçus par la commune et de donner délégation au Maire pour accepter ou refuser les dons non grevés de conditions ou de charges.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

7 / DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

Vienne Condrieu Agglomération propose le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle concernant l'entretien des voiries d'intérêt communal pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention porte sur plusieurs services tels que la surveillance du réseau, le rebouchage des trous, le fauchage mécanique, le curage des fossés...

A ce jour, notre commune est la seule de la communauté d'agglomération à bénéficier d'un prestataire externe concernant le fauchage. Cette exception va perdurer en 2025 mais devra cesser en 2026.

Monsieur le Maire propose de réitérer à l'identique la convention initialement conclue et de confier les services suivants aux services de Vienne Condrieu Agglomération :

- Curage des fossés ;
- Travaux de signalisation horizontale.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

8 / DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE A UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

La commune a conclu, en partenariat, avec les cinq autres communes du Bassin de Vie (Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème et Estrablin), un Projet Educatif Territorial qui arrive à échéance.

Ce projet a pour objet de permettre aux enfants résidants sur la commune de bénéficier des activités proposées par le centre de loisirs d'Estrablin en périodes de vacances scolaires et les mercredis.

En 2024, 57 enfants de la commune ont bénéficié de ce dispositif, la participation des familles étant de 5 euros par jour et par enfant.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

9 / QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire alerte sur le fait que les ATSEM font partie du personnel communal et sont mis à disposition de l'Education nationale durant le temps scolaire. Toutefois, les institutrices n'hésitaient pas à demander l'intervention des ATSEM sur le temps du périscolaire, la situation a donc dû être clarifiée avec l'école.
- Au niveau de l'électricité, le contrat est arrivé à terme au 28 février dernier, il prévoyait une tarification de 19 centimes du Kilowatt. Après négociation, le nouveau contrat conclu a permis une baisse de 10 centimes du Kilowatt, soit une tarification de 09 centimes du Kilowatt. Face à ce nouveau tarif, les contrats ont d'ores et déjà été signés et renvoyés au fournisseur d'énergie.
- Monsieur Gaëtan DEGUITRE alerte sur la présence de nids de poule Impasse du Colombier suite au passage de véhicules d'entretien du réseau ferré. Les réparations vont être effectuées prochainement, la mairie va également prendre attache avec Rail de France pour voir comment procéder pour l'indemnisation du préjudice subi sur la voirie.
- Monsieur Dominique GAVILLET va intervenir comme consultant non rémunéré auprès de la commune sur certaines problématiques relatives à la voirie.
- Concernant le changement des adresses emails de la commune, nous sommes actuellement en « statut quo », le projet n'est pas abandonné mais reporté.
- Concernant les démarches d'urbanisme pouvant être effectuées en ligne, Madame Véronique GOISSE alerte sur le fait que le site n'est pas intuitif, plusieurs usagers ont rencontré des difficultés. Il est convenu de voir avec Madame Elodie PORCHERON pour voir comment solutionner ce problème.
- La fibre sera fonctionnelle sur la commune à compter du 24 avril prochain. Aucun opérateur ne sera privilégié, les habitants restants libres de souscrire auprès de l'opérateur de leur choix. La prise de rendez-vous pour l'installation est d'ores et déjà possible auprès des opérateurs. L'information sera publiée prochainement sur Panneau Pocket.

- L'organisation de la cérémonie du 08 mai est abordée. Il est convenu de voir avec le Sou des écoles et la Direction de l'école pour l'organisation et la possibilité de faire chanter quelques enfants lors de la cérémonie.

La parole est laissée au public. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

PROCHAINS CONSEILS :

- **JEUDI 10 AVRIL 2025 A 19H30**
- **JEUDI 12 JUIN 2025 A 19H30**